

Note paysagère du projet agrivoltaïque de Liman

Commune de Mornas (84 550)

24 septembre 2024

## 1 Contexte

La présente note a été rédigée par Akuo concernant le projet agrivoltaïque de Liman, aux lieux-dits « Petit Liman » et « Grand Liman » sur la commune de Mornas. La vocation de cette note est d'apporter des éléments de décision à la DREAL de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la présente demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement. Cette demande d'examen au cas par cas fait suite à une reconfiguration du projet agrivoltaïque porté. La première version du projet avait fait l'objet d'un examen cas par cas et avait bénéficié d'une dispense d'évaluation environnementale (cf Arrêté n° AE-F09322P0289 du 21/10/2022).

L'objectif d'Akuo est d'adapter la technologie photovoltaïque installée au projet agricole de l'exploitant partenaire du projet, l'EARL Clément René & Fils, afin de réaliser un projet abouti et prenant en compte les différents enjeux pour garantir une parfaite synergie entre l'activité principale de production agricole et l'activité secondaire de production électrique; contribuant aux engagements territoriaux en termes de transition agricole et de production d'énergie renouvelable.

## 2 Note paysagère

Les alentours du site d'implantation du projet offrent des éléments de masque permettant d'isoler les structures photovoltaïques de leur environnement. On pourra principalement noter à l'ouest la ripisylve du Rhône, au centre la ligne à grande vitesse de la SNCF surélevée à 5 mètres traversant le projet, enfin, à l'est et au nord on trouve de nombreuses formations végétales. Ces formations sont pour la plupart des haies coupe-vent de grands arbres (notamment des cyprès et des peupliers), qui forment des masques très efficaces pour limiter très nettement la visibilité du projet depuis les environs.

Afin d'analyser les risques de covisibilité entre le projet et son environnement, Akuo a développé un algorithme de calcul sur le logiciel de cartographie QGiS. Le principe est le suivant : l'algorithme prend en entrée la topographie, le bâti et la végétation de la zone étudiée. Des «points de visibilité» sont définis, au nombre de 298 en l'occurrence : ce sont des points situés tous les 20 mètres sur la zone projet, dont la hauteur correspond à celle des points hauts des structures photovoltaïques (6 mètres), pour lesquels le risque de covisibilité sera évalué. En sortie, l'algorithme produit une cartographie avec un code couleur: les zones depuis lesquelles aucun point de la centrale n'est visible ne sont pas coloriées; en vert, ce sont les secteurs alentours depuis lesquels moins de 25% des points de vue définis sont visibles, tandis que depuis les zones jaunes 50% d'entre eux sont visibles et plus de 75% depuis les zones rouges, attestant ainsi d'une covisibilité potentiellement importante aux heures où les panneaux sont à la verticale (matin et soir). Les bâtiments y sont représentés également. Pour chaque formation végétale, une hauteur spécifique est attribuée; par exemple les forêts fermées mixtes sont fixées à 10 mètres de haut, les haies de peupliers à 17 mètres, les haies agricoles à 3 mètres et les vignes à 1 mètre.



Ci-dessous, voici la **cartographie des risques de covisibilité** en l'absence d'aménagements paysagers spécifiques :

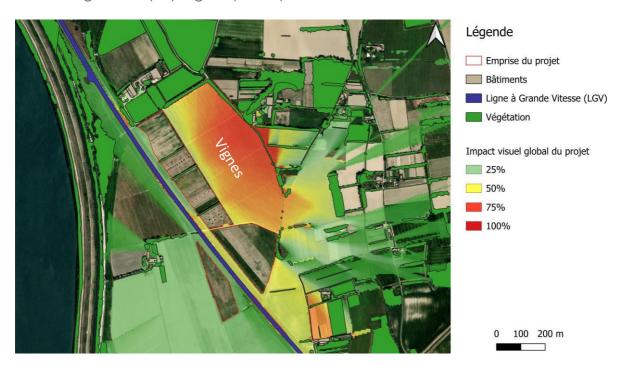


Figure 1 : Cartographie des impacts visuels du projet sans aménagement paysager

On constate une forte visibilité aux abords immédiats à l'est du projet, cependant les enjeux y sont faibles puisqu'il s'agit de parcelles de vigne sans habitation. La végétation le long de la route à l'est de ces vignes masque très efficacement le projet et la visibilité est très nettement réduite au-delà de celles-ci. Les haies de peupliers et de cyprès, séparant les petites parcelles agricoles à l'est du site, permettent de supprimer très rapidement la visibilité; dès 500 à 700 mètres, plus aucun point de la centrale n'est visible.



Figure 2 : A gauche, haie de peupliers offrant un masque efficace, à droite : parcelles de vigne à proximité immédiate à l'est

A l'ouest, les parcelles agricoles sont plus vastes et moins de haies sont plantées ; la partie ouest de la centrale agrivoltaïque est visible depuis les bâtiments. Le bâtiment au Sud des parcelles a également une visibilité sur la centrale.

En l'absence d'aménagement paysager, il existe donc des risques de visibilité du projet depuis les environs directs du site. Akuo propose donc d'implanter plus de 580 mètres linéaires de haies autour du site pour garantir une meilleure intégration du projet dans son environnement paysager. Ces haies pourront être adaptées en fonction des enjeux paysagers, avec par exemple la plantation de haies bocagères (maximisant la biodiversité en offrant un habitat diversifié) et de haies arborées (maximisant le masque visuel, notamment avec des cyprès ou des peupliers).

La figure suivante montre une simulation de l'impact paysager du projet après la plantation de haies paysagères, dont la hauteur a été fixée à 6 mètres en première hypothèse :

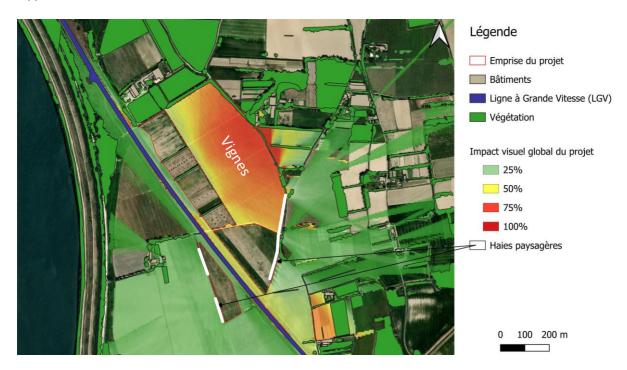


Figure 3 : Cartographie des impacts visuels du projet avec aménagement paysager

Cette cartographie permet de constater une très forte réduction de l'impact visuel du projet, avec un masque total de la centrale agrivoltaïque pour les bâtiments situés à proximité du site. La hauteur de calcul des haies pourra être affinée en fonction des essences choisies; les espèces bocagères pourront être plantées là où les enjeux paysagers sont les plus faibles tandis que les espèces arborées permettront de répondre aux enjeux les plus forts.